




Syndicat mixte du
**bassin du
gave de Pau**

**Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau
des bassins du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron**

2024-2029

*Demande de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.)
et de déclaration de travaux*

RESUME NON TECHNIQUE

BUREAU D'ETUDES	
	27 Avenue Marguerite de Navarre 64 230 LESCAR Tél. : 05 59 77 65 00 Fax : 05 59 77 65 09 contact@hea.fr www.hea.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



N° D'AFFAIRE : A20.10.02 – MARS 2024

INDICE	DATE	ÉTABLI PAR	VERIFIÉ PAR
A	02/10/2023	B. LAMBLIN	C. FRESSIGNAC
B	01/03/2024	C. FRESSIGNAC	D. GROSPERRIN

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1. DEMANDEUR	4
2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PLAN DE GESTION	4
3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS.....	5
4. DUREE DE LA DIG	5
5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX	5
6. TERRITOIRE CONCERNE.....	6
7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS	9
8. PLAN PLURIANNUEL DE GESTION.....	11
8.1. INTERVENTIONS LINEAIRES.....	11
8.2. INTERVENTIONS PONCTUELLES.....	11
8.3. OPERATIONS PILOTES.....	12
8.4. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUES DES PARTENAIRES.....	12
8.5. COMMUNICATION/SENSIBILISATION.....	12
9. REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION.....	13
10. LOCALISATION ET PRIORISATION DES ACTIONS DU PPG	13
11. ESTIMATION DES COUTS	18
12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	19
13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU.....	20
14. INCIDENCES DU PLAN DE GESTION – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000	20
15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS.....	23
16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027	23
17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	23
18. COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE 2022-2027.....	23

AVANT-PROPOS

Par délégation des Communautés de Communes de Lacq Orthez (CCLO) et de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (CCBG), le **Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP)** assure la compétence « Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques – Protection contre les inondations » (GEMA-PI). Cette compétence couvre en particulier les cours d'eau des bassins versants du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron, tous trois affluents directs rive gauche du Gave de Pau.

Afin d'exercer au mieux cette compétence sur ces cours d'eau, le SMBGP a établi **un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG)** portant sur 70 kilomètres environ des cours d'eau de ces trois bassins versants.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'intervention, le SMBGP demande un Déclaration d'Intérêt Général (DIG) de celui-ci, lui permettant notamment de se substituer aux propriétaires riverains pour l'entretien et la valorisation de ces cours d'eau, et de répondre au cadre réglementaire auquel sont soumises les interventions prévues dans ce programme.

Dans ce cadre, cette déclaration comprend les éléments suivants :

- Le présent résumé non technique
- Le rapport principal présentant le diagnostic de l'état des cours d'eau et le programme d'actions prévues dans le PPG
- Les annexes à ce rapport.

1. DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU (SMBGP)
COORDONNÉES	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU TECHNOPOLE HELIOPARC PAU - PYRÉNÉES 2, AVENUE DU PRÉSIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9 WWW.SMBGP.COM
PRÉSIDENT DIRECTEUR	M. CAPERAN HENRI PELLIZZARO TEL : +33 5 59 02 76 26
INTERLOCUTEURS (nom et coordonnées)	INGÉNIEUR MILIEUX AQUATIQUES LUC BERNIGOLLE TEL : +33 5 59 02 76 26
SIRET	20 003 064 100 019

Le présent dossier a été établi par le bureau d'études H.E.A. à Lescar
(Tél : 05.59.77.65.00 – email : contact@hea.fr)

2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRE AU PLAN DE GESTION

Le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques – Prévention des Inondations) suivants :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Item 5 : La défense contre les inondations.

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau a été réalisé lors de la concertation :

Propriétaires riverains :

- Obligation d'entretien et de gestion des cours d'eau et de leurs berges
- Responsables des ouvrages dont ils sont propriétaires

SMBGP :

- Compétence GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8)
- Assistance administrative et/ou technique pour le compte d'un tiers (riverain, commune, autre gestionnaire, etc.)

Commune :

- Police du Maire (L2212-2 CGCT)
- Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Etat :

- Prévention des inondations (TRI, PGRI, PPRi, etc.)
- Police de l'eau, contrôle réglementaire, etc.
- Instruction administrative
- Responsable des ouvrages dont il est propriétaire

4. DUREE DE LA DIG

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans.

6. TERRITOIRE CONCERNE

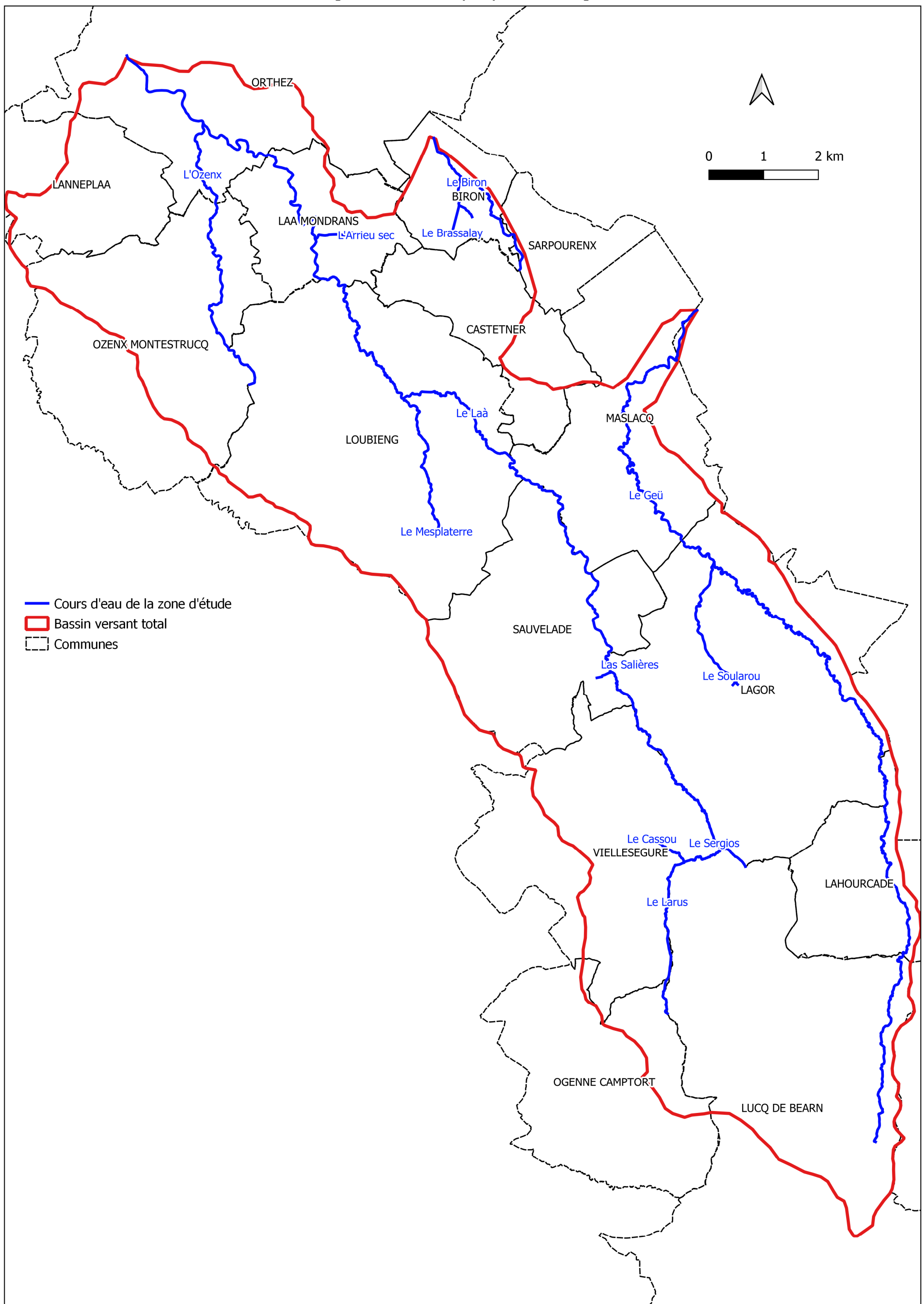
Le territoire du plan de gestion concerne environ 71 kilomètres de cours d'eau, dans un bassin versant d'environ 133 km², répartis sur 15 communes (cf. Figure 1 ci-dessous).

Le Tableau 1 ci-dessous récapitule les cours d'eau de la zone d'étude, leur longueur et la superficie de leur bassin versant.

Tableau 1 : Caractéristiques hydrographiques des cours d'eau étudiés

BASSIN	COURS D'EAU	COMMUNE	LONGUEUR CONCERNEE (ml)	CODE HYDROGRAPHIQUE	MASSE D'EAU
Laà	Laà/Larus		28	Q54-0400	FRFR430
	Cassou	Vielleségure	0.7	Q5430520	
	Sergios	Lagor/Lucq	0.7	Q5431220	
	Las salières	Sauvelade	0.3	Q5430550	
	Mesplaterre	Loubieng	2.2	Q5440500	
	Arrieu Sec	Laà-Mondrans	1	Q5440540	
	Ozenx	Ozenx-Montestrucq/ Orthez Ste Suzanne	6.3	Q5440560	FRFRR430_3
Geü	Geü		23.8	Q5400500	FRFRR277B_2
	Soularou	Lagor	2.9	Q5400560	
Ruisseaux de Biron	Brassalay	Biron	1.4	Q5421180	
	Biron	Biron	3.5	Q5421160	
TOTAL			70.8		

Figure 1 : Territoire du plan pluriannuel de gestion



7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS

Au regard des compétences GEMAPI, des diverses réunions de concertation, et sur la base du diagnostic territorial réalisé à l'été 2021, la stratégie de gestion retenue est présentée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Tableau de synthèse des objectifs et types d'actions proposées dans le cadre du PPG

Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI / SMBGP	Action proposée GEMAPI / SMBGP
Têtes de bassin naturelles, de bonne qualité environnementale	Préserver la biodiversité et la qualité hydro-biologique des cours d'eau	Information des propriétaires et conseil technique au besoin. Pas ou peu d'intervention nécessaire. Eviter de perturber le milieu.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien	Maintenir un boisement en bon état, maintenir le cours d'eau ouvert, rajeunir les boisements et diversifier l'étagement, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif
Plantes invasives	Retrouver des espèces adaptées au cours d'eau et de la biodiversité	Lutte contre les plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique, des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Aménagement de points d'abreuvés localisés
Barrages ou obstacles problématiques pour la continuité piscicole	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Analyse conjointe avec la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques Sensibilisation des propriétaires des ouvrages Arasement des petits ouvrages sans usage, non fonctionnels si pas d'impact hydraulique négatif
Erosions des bords de berge menaçant des zones vulnérables bâties ou viabilisées, associées à des atterrissements de matériaux en lit mineur	Accompagner techniquement les partenaires concernés (gestionnaires ou propriétaires riverains) pour mettre en place des protections/stabilisations de berge Diversifier les écoulements	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Ponts défectueux présentant des risques de dommages	Accompagner techniquement les partenaires concernés (gestionnaires ou propriétaires) pour la sécurisation de l'ouvrage	Information technique des propriétaires des ouvrages / fiche de localisation et préconisation technique
Réfection de ponts sous-dimensionnés au regard des risques d'inondation riverains	Accompagner techniquement les partenaires concernés (gestionnaires ou propriétaires riverains) pour la modification de l'ouvrage	Information technique des propriétaires des enjeux concernés / fiche de localisation et préconisation technique

8. PLAN PLURIANNUEL DE GESTION

A partir des objectifs affichés ci-dessus, les actions prévues pour répondre aux différents enjeux liés aux cours d'eau ont été identifiés et classés selon un ordre de priorité et d'intérêt vis-à-vis des enjeux en présence.

Ces actions se répartissent selon 5 axes principaux, variables selon leur portée géographique et leur type de prestations :

- **Les interventions « linéaires »** pouvant concerner des tronçons de cours d'eau sur l'ensemble de la zone d'étude.
- **Les interventions « ponctuelles »** ciblées et identifiées.
- **Les opérations « pilote »** localisées, associant divers objectifs et divers types d'interventions.
- **Les prestations intellectuelles d'accompagnement** technique de partenaires, gestionnaires ou propriétaires d'ouvrages hydrauliques ou de terrains riverains.
- **Les prestations intellectuelles de communication/sensibilisation/concertation** de tous les partenaires potentiels, privés ou publics, interagissant avec les cours d'eau.

8.1. INTERVENTIONS LINEAIRES

Les interventions linéaires comportent deux types de travaux complémentaires :

- L'entretien courant des berges et du lit, schéma minimal établi sur 5 années et portant sur 21 kilomètres de cours d'eau environ dans le présent PPG :
 - Entretien simple ou plus important selon l'encombrement constaté du lit mineur,
 - Gestion des embâcles,
 - Gestion des déchets rencontrés.
- La reconstitution de ripisylve (végétation des berges), répartie sur 5 années et portant sur 10 kilomètres de cours d'eau environ dans le présent PPG :
 - Restauration morphologique de berges.
 - Replantation des berges nues et renaturation naturelle.
 - Traitement des plantes invasives.

8.2. INTERVENTIONS PONCTUELLES

Au-delà de l'entretien/restauration de la ripisylve, le PPG prévoit des interventions ponctuelles localisées :

- Aménagement de points d'abreuvement (6 unités).
- Effacement des obstacles hydro-biologiques (7 unités, dont 4 dans les opérations pilotes – cf. ci-dessous).

Ces opérations seront menées sous réserve de l'accord préalable et en concertation avec les propriétaires concernés.

8.3. OPERATIONS PILOTES

Deux opérations « pilotes » sont prévues dans le cadre du présent PPG. Ces opérations comportent plusieurs aménagements :

- **Le Moulin « Tachon » à Laà-Mondrans**, aménagement associant la création d'une zone humide, l'effacement d'un seuil sur le Laà et un aménagement hydraulique du Laà, avec le double objectif de protection contre les inondations et de création de Zone Humide.
- **La restauration du Cassou à Vielleségure**, comprenant l'effacement de trois seuils, l'entretien et la restauration de la ripisylve, avec l'objectif de valorisation et de continuité amont-aval hydro-biologique de ce cours d'eau.

8.4. ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUES DES PARTENAIRES

Le SMBGP assistera sur le plan technique hydraulique les gestionnaires/propriétaires pour la conception/réalisation des aménagements suivants :

- Des protections de berge lorsque les terrains riverains menacés portent du bâti ou des voiries. Cinq sites de ce type ont été identifiés.
- Le confortement d'un pont (RD 293 à Lahourcade), afin de limiter le déchaussement aval en cours.
- La modification du pont privé du Moulin Pierrette à Laà-Mondrans, dans le cadre de la réduction des risques d'inondation affectant les terrains riverains.
- Information technique à l'adresse des riverains (publics ou privés) concernés par des érosions menaçant des enjeux immédiats privés (voirie, parcelles bâties, etc.),

8.5. COMMUNICATION/SENSIBILISATION

Le SMBGP assure dans tous les cas les actions de communication, de sensibilisation et de concertation relatives aux enjeux associés à la valorisation des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations.

9. REDUCTION DES RISQUES D'INONDATION

Le Plan Pluriannuel de Gestion du Laà, du Geü et du ruisseau de Biron n'a pas pour objectif principal la réduction des risques d'inondation. Celle-ci fait l'objet de démarches spécifiques concernant la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages écrêteurs de crues, aide à la protection individuelle) déjà engagées par le maître d'ouvrage (SMBGP) dans le cadre du Plan d'Action de Prévention du risque Inondation (PAPI).

Néanmoins, cet objectif est présent dans ce PPG au travers des multiples actions suivantes :

- **L'étude hydraulique relative aux inondations du Laà** à Laà-Mondrans a été réalisée dans le cadre de l'étude du PPG. Ses principales conclusions sont prises en compte dans l'opération pilote du moulin Tachon et dans la réfection du pont du Moulin Pierrette.
- **L'entretien de la ripisylve et l'enlèvement des embâcles** est une opération nécessaire dans les zones bâties, et ces interventions sont prévues en priorité sur les secteurs bâtis de Laà-Mondrans et de Biron où sont concentrés les principaux risques d'inondation.
- **L'effacement des obstacles hydro-biologiques**, dans les zones bâties ou en amont de celles-ci, peut dans certains cas réduire les débordements et les risques d'inondation.

10. LOCALISATION ET PRIORISATION DES ACTIONS DU PPG

Les figures suivantes présentent la localisation et la priorisation des actions prévues dans le PPG. La localisation et la priorisation présentées pourront être adaptées en cours de réalisation du PPG, en fonction notamment des évolutions hydrauliques ou hydrodynamiques constatées et des phénomènes météorologiques pouvant impacter les cours d'eau et leurs abords (crues, tempêtes).

Figure 2 : Proposition de plan quinquennal d'entretien des cours d'eau

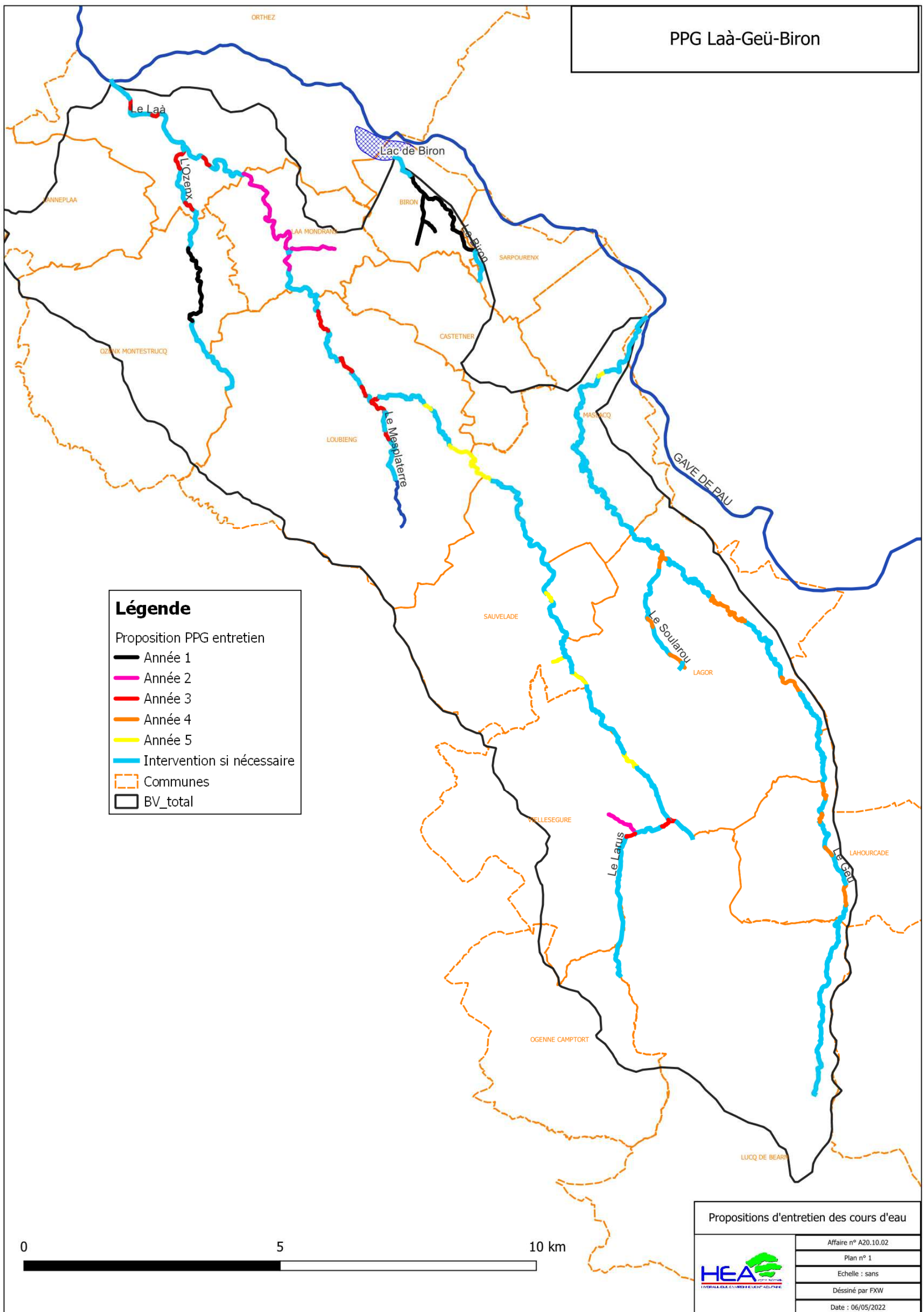


Figure 3 : Reconstitution de ripisylve/renaturation

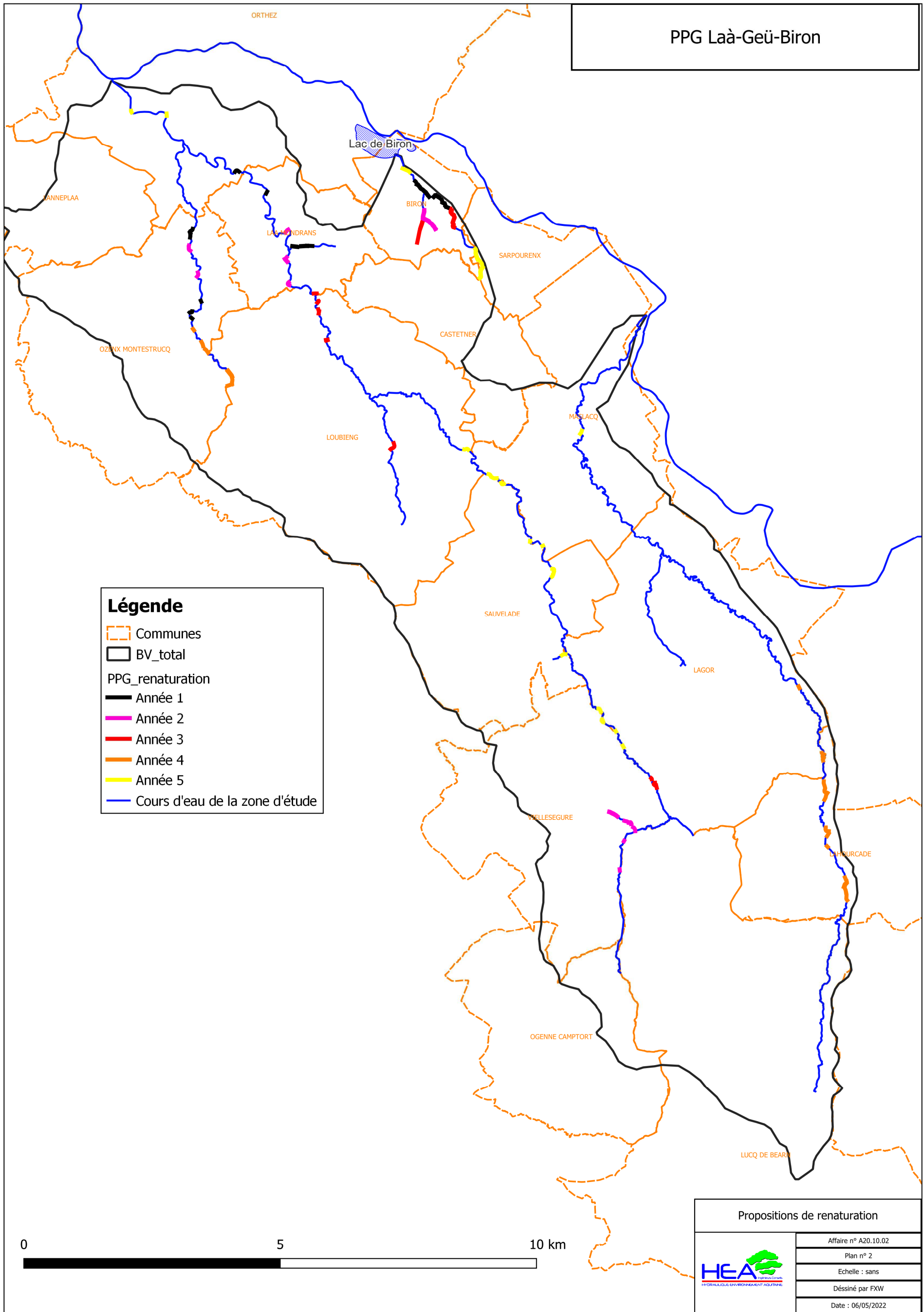
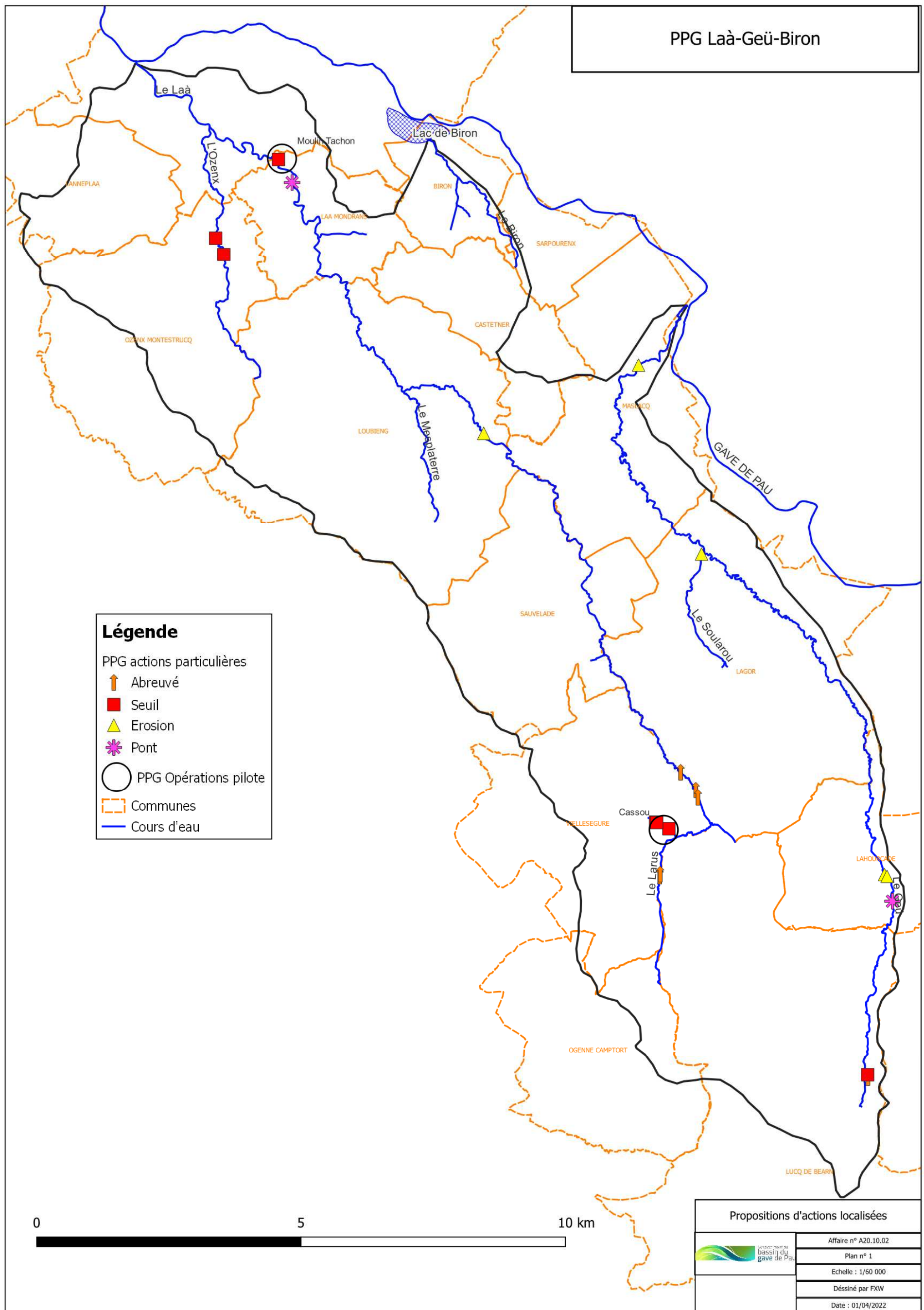


Figure 4 : Localisation des actions ponctuelles



11. ESTIMATION DES COÛTS

Le chiffrage estimatif présenté ci-dessous repose sur les coûts actualisés en 2021 et appliqués par les entreprises de travaux conventionnées avec le syndicat.

Le tableau suivant présente les coûts associés aux différents postes d'entretien répartis sur les 5 années du programme, ainsi que les coûts des actions individuelles proposées.

Tableau 3 : Coûts estimatifs des actions du Plan Pluriannuel de Gestion 2024-2029

PPG Laà-Geü	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total sur la durée du plan
Travaux						
Entretien de la ripisylve	5510 ml	4060 ml	4090 ml	4610 ml	3380 ml	21650 ml
	55 100 €	40 600 €	40 900 €	46 100 €	33 800 €	216 500 €
Reconstitution de ripisylve	2270 ml	1560 ml	2200 ml	2150 ml	2060 ml	10240 ml
	22 700 €	15 600 €	22 000 €	21 500 €	20 600 €	102 400 €
Aménagement des abreuvoirs				3 U	3 U	6 U
				18 000 €	18 000 €	36 000 €
Etude d'effacement des obstacles hydro-biologiques			3 U			3 U
			21 000 €			21 000 €
Opération Pilote lutte contre les inondations : Moulin Tachon - Laà-Mondrans						
<i>Effacement du seuil du moulin Tachon</i>			7 000 €			7 000 €
<i>Aménagements hydrauliques (AVP et PRO - Travaux)</i>	15 000 €				80 000 €	95 000 €
<i>Création d'une zone humide sur l'île (AVP et PRO - Travaux)</i>		15 000 €			50 000 €	65 000 €
Opération Pilote : le Cassou à Vielleségure						
<i>Effacement obstacles hydro-biologiques (3 unités)</i>		21 000 €				21 000 €
<i>Entretien de la ripisylve (720 ml)</i>		7 200 €				7 200 €
<i>Reconstitution de ripisylve (680 ml)</i>		6 800 €				6 800 €
Coût total HT	92 800 €	106 200 €	90 900 €	85 600 €	202 400 €	577 900 €
Actions d'accompagnement						
Lutte contre les érosions menaçant des enjeux immédiats				5 U		
<i>A charge des gestionnaires de voirie ou privé</i>						
Reprise des ouvrages défectueux				1 U		
<i>A charge des gestionnaires de voirie ou privé</i>						
Lutte contre les inondations : reprise d'un pont				1 U		
<i>A charge du gestionnaire</i>						

12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

L'article L211-7-I du code de l'environnement précise que « ... *les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...]* ».

Le SMBGP intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI, dans l'intérêt général, ou en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf. Code de l'Environnement art. L211-7)

Une opération est dite d'intérêt général lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

Des interventions restent possibles, sans autorisation préalable, en cas d'urgence (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet en soit informé immédiatement.

Le programme pluriannuel de travaux relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se substitue aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien, et qu'ainsi elle limite les influences négatives du défaut d'entretien sur les risques d'inondation ou de mobilité fluviale, et sur la qualité des milieux aquatiques ;
- Du fait de moyens adaptés à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats satisfaisants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (art. L.211-1 du code de l'environnement), que le cumul d'actions privées isolées ne permet pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau dans son ensemble et en intégrant les enjeux d'intérêt général, afin de mener une gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- Du fait que ces actions contribuent à améliorer la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques en cours ;
- Du fait qu'elles respectent les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

Le programme de travaux demandé est soumis au régime de la déclaration au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement pour toutes les actions d'entretien, de reconstitution de ripisylve, d'aménagements d'abreuvs.

L'effacement des obstacles hydro-biologiques sont soumis à déclaration suivant le régime de la rubrique 3.3.5.0 réintégré au Code de l'Environnement par le décret n°2023-907 du 29 septembre 2023 et fera l'objet d'une demande spécifique (portée à connaissance, déclaration) selon leur importance.

L'opération pilote du Moulin Tachon fera l'objet d'un dossier de Déclaration ou d'Autorisation spécifique.

Les opérations complémentaires où le SMBGP assiste un maître d'Ouvrage tiers sur le plan technique restent de la responsabilité réglementaire de ce maître d'Ouvrage.

Dans le cas où l'actualisation annuelle du programme, en fonction des besoins territoriaux et des aléas climatiques survenus, dépasse les seuils du régime déclaratif, les actions correspondantes sont non couvertes par la présente demande de DIG et font l'objet d'un dépôt spécifique complémentaire.

14. INCIDENCES DU PLAN DE GESTION – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000

Les incidences du programme de gestion sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et le niveau d'eau et la qualité des eaux sont :

- En phase travaux, faibles à nulles sous condition d'appliquer les mesures d'évitement suivantes, liées au risque potentiel de pollution (engins de chantier) :
 - Travaux réalisés hors du lit vif, prioritairement depuis le haut de berge, au-dessus de la ligne d'eau ou bien protégé par une enceinte batardée afin de limiter la production de matière en suspension,
 - Définition d'un passage préférentiel en lit mineur (dans le cas d'impossibilité depuis la berge), avant le début de chantier avec les services de la DDTM et de l'OFB hors emprise de frayères et de fosses d'intérêt piscicole.
 - Planning de travaux respectant les périodes les moins défavorables aux espèces présentes,
 - Utilisation de matériel en bon état de marche sans fuite,
 - Utilisation de matériel adapté utilisant une huile biodégradable et obligation de kit antipollution.

- A long terme, positives puisque le programme permet de :

-
- Rajeunir des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements.
 - Restaurer des habitats par replantation, protection de zones humides et limitation de la pollution aux MES et bactériologique.
 - Maintenir les berges, filtration des eaux de ruissellement, limitation des MES.
 - Maintenir la capacité de circulation et d'évacuation des débits liquides et solides.
 - Maintenir la stabilité des ouvrages de protection contre les inondations par entretien / suppression de la végétation.
 - Améliorer la stabilité des berges et limiter les risques de divagation lors de crues.

Les incidences du programme de travaux sur le site Natura 2000 FR7200781 – le Gave de PAU et ses affluents, sont présentées dans le Tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4 : Incidence du programme de travaux sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Travaux	Incidences	Sur le milieu aquatique	Sur l'écoulement et le niveau d'eau	Sur la qualité des eaux
Entretien/restauration des ripisylves Traitement sélectif des embâcles Traitement des déchets Gestion des atterrissements	Travaux	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	-	Risque potentiel de pollution physico chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES
	Long terme	Réouverture du cours d'eau, Rajeunissement des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées	Amélioration de la capacité d'écoulement du lit mineur dans les secteurs présentant des enjeux face aux inondations (amont d'ouvrages, zones urbanisées) Restauration préventive/curative, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements	Suppression de zones de stagnation d'eau dues aux embâcles, réoxygénation du cours d'eau Suppression des déchets parfois source de pollution
Reconstitution/Renaturation de la ripisylve	Travaux	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	-	Risque potentiel de pollution physico chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures)
	Long terme	Rajeunissement des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées.	Replantation - restauration d'habitats - limitation des espèces invasives Restauration préventive/curative, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements	Maintien des berges, filtration des eaux de ruissellement, limitation des MES
Effacement des obstacles hydro-biologiques	Travaux	Dérangement temporaire de la faune (bruit des engins)	Travaux réalisés à l'étiage. Pas d'impact pour les ouvrages visés par le PPG.	Risque potentiel de pollution physico chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES
	Long terme	Restauration de la continuité hydrobiologique et sédimentaire	Amélioration de la capacité d'écoulement du lit mineur	-
Aménagement des abreuvés	Travaux	Pertes limitées de fonctionnalités par destruction d'habitats et espèces sur l'emprise travaux	-	Risque potentiel de pollution physico chimique liée aux engins (huiles, hydrocarbures) et à la production de MES
	Long terme	Amélioration de la qualité des habitats par limitation du colmatage	-	Amélioration de la qualité de l'eau (limitation MES et bactériologie)

15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Sans objet.

16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le PPG est compatible avec le SDAGE Adour Garonne 2022-2027.

17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le PPG est compatible avec le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologiques.

18. COMPATIBILITE DU PLAN AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE 2022-2027

Le PPG est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne 2022-2027.